

16 Janvier 1925 — Arrêté rendant applicables au personnel des cadres locaux indigènes du Togo les dispositions de l'article 92 paragraphe 4 de l'arrêté du 17 Mai 1922 du Gouverneur Général de l'A. O. F. 53

16 Janvier 1925 — Arrêté modifiant une rubrique du projet de budget pour 1925 et en créant une nouvelle. 53

16 Janvier 1925 — Arrêté portant répartition entre les différents cercles et services de crédits inscrits au Budget local du Territoire du Togo et autorisant les dépenses dans les limites de cette répartition. 53

16 Janvier 1925 — Arrêté consentant une avance de 7.725 frs. à M. JULIEN, Vétérinaire - Conseil, adjoint à l'Inspecteur du Service de l'élevage du Gouvernement Général de l'Algérie. 58

23 Janvier 1925 — Arrêté interdisant l'accès du Territoire aux troupeaux bovins et ovins en provenance de la Haute-Volta. 58

23 Janvier 1925 — Arrêté rapportant l'arrêté N° 39 du 2 Août 1921 et instituant pour l'année 1925 une commission ordinaire des recettes. 58

26 Janvier 1925 — Arrêté accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service au Togo, ainsi qu'au personnel militaire. 59

26 Janvier 1925 — Arrêté nommant les assesseurs appelés à composer les Conseils d'arbitrage de travail indigène pour l'année 1925. 62

29 Janvier 1925 — Arrêté portant fixation pour le 1^{er} semestre 1925 des mercuriales pour l'évaluation des produits exportés du Togo. 63

Personnel Européen

PROMOTIONS — MUTATIONS — SOLDE
CONGÉS — PASSAGES. 63

Personnel Indigène

NOMINATIONS — MUTATIONS — INDEMNITÉS — PERMISSIONS — CONGÉS
LICENCIEMENTS — REVOCATIONS 63

GARDE INDIGÈNE. 67

COMMISSIONS — JUSTICE INDIGÈNE
ENSEIGNEMENT — SUBVENTIONS
SECOURS — ALLOCATIONS. 78

BULLETIN ECONOMIQUE
4e Trimestre 1924 70

PARTIE NON OFFICIELLE

Contrôle des Boissons Alcooliques 87

Contrôle des Produits pharmaceutiques 87

Avis aux Navigateurs 87

Avis 87

Avis de demandes d'immatriculation 87

Avis de bornage 87

Divers 88

Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de Janvier 1925 89

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ No. 3 promulguant au Togo le décret du 29 Août 1924 fixant les taxes à percevoir pour les colis postaux à destination de certains pays.

Le Gouverneur des Colonies
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 29 Août 1924 fixant les taxes à percevoir pour les colis postaux à destination de certains pays;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 29 Août 1924 fixant les taxes à percevoir pour les colis postaux à destination de certains pays.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 9 Janvier 1925.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 4 promulguant le décret du 17 Octobre 1924 rendant applicable au Togo le décret-loi du 27 Décembre 1851 sur les lignes télégraphiques.

Le Gouverneur des Colonies.
Chevalier de la Légion d'Honneur.
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 17 Octobre 1924 rendant applicable au Togo le décret-loi du 27 Décembre 1851 sur les lignes télégraphiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.— Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 17 Octobre 1924, rendant applicable au Togo français, le décret-loi du 27 Décembre 1851 sur les lignes télégraphiques.

ART. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 9 Janvier 1925.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 38-bis du 31 Janvier 1925 rendant applicable au Togo le Décret du 16 Novembre 1924 portant réorganisation de la Justice Française dans les Colonies dépendant du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 16 Novembre 1924 portant réorganisation de la Justice Française dans les Colonies dépendant du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.— Sont rendues applicables dans le Territoire du Togo les dispositions du décret du 16 Novembre 1924 portant réorganisation de la Justice Française dans les Colonies de l'Afrique Occidentale Française.

ART. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 Janvier 1925.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 35 promulguant le décret du 23 Décembre 1924 portant approbation du compte définitif du Budget Local du Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 23 Décembre 1924 portant approbation du compte définitif du Budget Local du Togo ; (Exercice 1923)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.— Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 23 Décembre 1924 portant approbation du compte définitif du Budget Local du Togo. (Exercice 1923)

ART. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 29 Janvier 1925.

BONNECARRÈRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 Décembre 1924.

Monsieur le Président,

Le compte définitif des recettes et dépenses du Budget Local du Togo, pour l'exercice 1923, a été arrêté le 17 Juillet 1924 en Conseil d'Administration, conformément au décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies :

| | | |
|----------------------------------|------|---------------|
| En recettes, à la somme de . . . | frs. | 13.500.068,32 |
| En dépenses, à la somme de . . . | frs. | 5.082.466,73 |

Soit un excédent de recettes sur les dépenses de frs. 8.417.601,59 qui a été versé à la caisse de réserve du Budget Local.

Ces chiffres, qui démontrent les excellents résultats du régime fiscal institué en 1923, apportent aussi la confirmation d'une situation économique et financière exceptionnellement florissante.

L'examen de ce compte définitif ne soulevant de ma part aucune objection, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint qui l'approuve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

DALADIER

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions du Commissaire de la République Française au Togo ;

Vu le Mandat sur le Togo confié à la France par le Conseil de la Société des Nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 Juin 1919 ;